

Vendredi 19 Mars 2010

---

SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE.

## Des formalités pour la détention de chiens



Une première session de formation a réuni sept propriétaires de chiens. (PHOTO G. F.)

Le week-end dernier, pour la deuxième fois depuis le début de l'année, Marie-Claire Boisseau, la présidente de l'Éducation canine juliénoise organisait une journée de formation pour les propriétaires de chiens de 1<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie ou de chiens déclarés mordeurs. En effet, depuis janvier 2010, ils sont tenus à obtenir une attestation d'aptitude à la détention de ce genre de chien et pour ce faire il convient de se renseigner à la mairie de son domicile ou à la préfecture afin d'obtenir : la liste des vétérinaires comportementalistes agréés, la liste des formateurs agréés, car ce sont les deux formalités obligatoires pour être en règle.

### Formation obligatoire

Après avoir obtenu le document confirmant l'avis du comportementaliste, place à la formation par une personne agréée (il y en a trois en Médoc). Les sessions varient entre 10 et 20 personnes maximum, et ce samedi, elles étaient sept à la salle des fêtes de Saint-Julien pour une matinée où primait la théorie, l'après-midi étant consacré à la pratique sur le terrain habituel de l'association à Moulin-Riche. À l'issue de ces sept heures de formation, avec l'attestation, la carte d'identification du chien, en étant à jour de son assurance et de ses vaccinations (surtout antirabique), la mairie délivrera un arrêté municipal personnel validant ces différentes démarches.

Marie-Claire Boisseau fait remarquer que, jusqu'à ce jour, 95 % des chiens concernés sont des rottweillers. Il faut également savoir que le coût non négligeable de cette opération a déjà provoqué une recrudescence des abandons en chenil de ces chiens difficilement adoptables et euthanasiés.